

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 23 novembre 2018
- Date d'affichage de la convocation : 23 novembre 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 25 titulaires et 1 pouvoir
3 suppléants (avec voix délibératives)
Votants : 29

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND, Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Sylvie ROYO ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY ; Gilles LEYRIS ; Alain DARTHENUCQ.
- Membres remplaçants sans voix délibérative: Ludovic RIBIERE ; Jean-Louis RIVIERE

Etaient excusées : Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA ; Sonia AUBRY ; Bernadette POHER ; Sylvie FEUILLADE ; Danielle DUMAS-GUILLOUX (pouvoir à François LEPICIER).

Secrétaire de Séance : Michel FEBRER

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 octobre 2018

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 29 octobre 2018.
- Le procès-verbal du 25 octobre 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 7 novembre 2018;
- Le procès-verbal du 25 octobre 2018 a été affiché le 8 novembre 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès verbal du Conseil Communautaire du 25 octobre 2018.

Par ailleurs il est proposé de rajouter les points suivants en questions diverses :

ADMINISTRATION GENERALE :

16-Vente d'un terrain intercommunal, commune de Villevieille – prolongation de délai de la promesse unilatérale de vente signée avec la société HECTARE

17- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mise à disposition d'un véhicule à l'usage de 4 communes de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le nouvel ordre du jour du conseil communautaire du 29 novembre 2018.

2- Approbation des demandes d'adhésions de nouvelles communes au Syndicat mixte Départemental d'Aménagement de gestion des cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard (SMD Gard)

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est membre du SMD.

Le Syndicat mixte Départemental d'Aménagement de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard a accepté en comité syndical l'adhésion de nouvelles communes :

- Malons et Elze
- Pontails et Bressis

Les conseils municipaux et conseils communautaires membres du syndicat sont appelés à donner un avis sur ces demandes d'adhésions.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ces demandes d'adhésions.

PERSONNEL :

3- Modification de la composition du Comité Technique (C.T.)

Dans le cadre des élections professionnelles 2018 du 6 décembre 2018, il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du Comité technique.

Suite à la délibération n°5 du conseil communautaire du 31 mai 2018, il a été décidé que le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique serait fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Le conseil est donc sollicité pour désigner 3 représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Pays de Sommières parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les cadres de la collectivité au sein du Comité technique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la collectivité au comité technique comme suit :

Titulaires :

- Pierre MARTINEZ
- François GRANIER
- Cécile MARQUIER

Suppléants :

- Sonia AUBRY
- Bernard CHLUDA
- Murièle THIBON

4- Modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Dans le cadre des élections professionnelles 2018 du 6 décembre 2018, il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Après concertation des organisations syndicales réunies le 22 mai 2018, il est proposé au conseil communautaire, de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- De maintenir le paritarisme

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité
- De désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les cadres de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du Personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- De maintenir le paritarisme
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité
- De désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les cadres de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- Désigner les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail suivants :

Titulaires :

- Pierre MARTINEZ
- Sonia AUBRY
- Bernard CHLUDA

Suppléants :

- Cécile MARQUIER
- François GRANIER
- Pierre LERASLE

5- Suppression des postes vacants du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 se présentait comme suit :

224 Postes :

196 postes titulaires pourvus dont 92 à temps non complet

28 Postes non pourvus

Postes contractuels :

38 postes non titulaires permanents concernant les agents en attente de nomination et ceux effectuant les remplacements du personnel indisponible.

30 postes non titulaires non permanents concernant les besoins complémentaires.

Suite aux créations et ajustements de postes auxquels a procédé le conseil communautaire en 2018 et après validation du comité technique réuni le 27 novembre 2018, il est proposé la suppression de 29 postes à compter du 1^{er} décembre 2018 comme suit :

- 1 Directeur territorial à temps complet
- 1 Assistant Enseig. Artistique temps non complet 8H

- 1 Assistant Enseig. Artistique temps non complet 3H50
- 1 Assistant Enseig. Artistique temps non complet 3H
- 1 Adjoint Administratif princ. 2^{ème} classe à temps non complet 29,30H
- 1 Adjoint Animation à 14,55h
- 1 ATSEM Principal 2^è classe à 30h
- 1 ATSEM Principal 2^è classe à 28h
- 1 ATSEM Principal 2^è classe à 26h
- 1 adjoint technique principal 2^è classe temps non complet 27H
- 1 adjoint technique à 29,46h
- 1 adjoint technique à 28,50h
- 1 adjoint technique à 27,71h
- 1 adjoint technique à 26h
- 1 adjoint technique à 25h
- 1 adjoint technique à 24,23h
- 1 adjoint technique à 21h
- 1 adjoint technique à 18,20h
- 1 adjoint technique à 18h
- 1 adjoint technique à 17,55h
- 1 adjoint technique à 17,50h
- 1 adjoint technique à 16,25h
- 1 adjoint technique à 15,75h
- 1 adjoint technique à 13,70h
- 1 adjoint technique à 13h
- 1 adjoint technique à 12,705h
- 1 adjoint technique à 12,50h
- 1 adjoint technique à 12h
- 1 adjoint technique à 11,65h

Restera au tableau des effectifs $250 - 29 = 221$ POSTES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la suppression de ces 29 postes vacants du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2018.

6- Ajustement de postes dans les services communautaires

Modification temps de travail poste de Puéricultrice Classe Supérieure :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'agent affecté au service petite enfance, Puéricultrice de Classe Supérieure à temps non complet 14h, intervient depuis début septembre sur le LAPE (Lieux Accueil Parents Enfants) pour un temps de travail de 64h Annuelles.

- A compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de modifier la durée hebdomadaire de ce poste entraînant une augmentation de moins de 10%, comme suit :

GRADE	Temps hebdo du poste Existant	Créé par Délibération du	Nouveau Temps hebdo du poste
Puéricultrice de Classe Supérieure	14	28/02/2013	15.25

Avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe prévu par la commune de Cannes-et-Clairan pour l'agent intercommunal intervenant auprès du S.I.H.A.N.S (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois), il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet de 4h afin de mettre à jour sa carrière.

Monsieur le Président propose de créer, à compter du 1^{er} Décembre 2018 :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à Temps Non Complet 4H/35H

Création poste Adjoint Technique à Temps Complet

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Assistant de prévention, ayant également en charge la gestion administrative du CHSCT, assure son poste d'Adjoint Technique à Temps Non Complet sur la base de 27,71H hebdomadaires.

Compte tenu du temps nécessaire pour mener à bien ses missions, le Président propose à l'assemblée de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Création poste Attaché à Temps Complet

Pour faire suite à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018, approuvant la convention de mise à disposition d'un salarié de l'association des « Francas du Gard », chargé de la coordination du Projet éducatif de territoire (P.E.D.T.), et à terme mettre en œuvre les activités de loisirs périscolaires (A.L.P.) et d'assurer la direction du service scolaire.

Considérant que la nature des fonctions et les besoins du service justifient le recrutement d'un agent de catégorie A, il est devenu nécessaire que le conseil communautaire crée un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour assurer les fonctions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification et la création de ces postes au sein du service petite enfance, scolaire et administration générale, dans les conditions décrites ci-dessus.

FINANCES :

7- Décision modificative n°1 – 2018 - Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 adoptant le Budget Primitif Général 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter la **décision budgétaire modificative n° 1 du Budget Général 2018** dont les mouvements sont les suivants :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP2018	DM1	BP2018 +DM1	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 : Charges de gestion courante	5 076 908 €	-78 302 €	4 998 606 €	
012 Charges de personnel	6 924 532 €	-14 124 €	6 910 408 €	
65 : Subventions et participations	2 164 589 €	31 719 €	2 196 308 €	
67 : Charges exceptionnelles	4 750 €	81 902 €	86 652 €	
TOTAL	21 858 467 €	21 195 €	21 879 662 €	soit +0,10%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
73 : Impôts et taxes	12 357 165 €	17 195 €	12 374 360 €	
74 : Dotations et subventions	3 054 342 €	4 000 €	3 058 342 €	
TOTAL	21 858 467 €	21 195 €	21 879 662 €	soit +0,10%

8- Décision modificative n°1 – 2018 - Budget Annexe du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 adoptant le Budget Annexe du SPANC 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 novembre 2018 ;

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter la **décision budgétaire modificative n°1 du Budget Annexe du SPANC 2018** dont les mouvements sont les suivants :

CHAPITRES BUDGETAIRES	BP2018	DM1	BP2018 +DM1	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011 : Charges de gestion courante	9 650 €	-500 €	9 150 €	
67 : Charges exceptionnelles	3 250 €	500 €	3 750 €	
TOTAL	218 310 €	0 €	218 310 €	soit +0,00%

9- Admission en non valeur de créances sur le budget 2018 du Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 31/10/2018 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2007-2018)

Considérant que les motifs invoqués sont : l'insuffisance des sommes dues au regard du seuil de poursuite, le surendettement, l'incapacité à retrouver les débiteurs concernés, la combinaison infructueuse d'actes, les poursuites sans effet, la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/liquidation judiciaire,

Considérant que les recettes concernées sont les suivantes :

Facturation restauration scolaire/garderie périscolaire 5 857.12 €

Droit d'accès aux déchetteries pour les professionnels 1 142.00 €

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 999.12 € sur le budget général,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 6 999.12€
- le mandatement de la dépense de 6 999.12 € au compte 6541 – chapitre 65 – section de fonctionnement : « créances admises en non-valeur » sur le budget général de l'exercice 2018.

10- Admission en non valeur de créances sur le budget 2018 du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Sommières le 19/10/2018 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (2008-2017)

Considérant que les motifs invoqués sont : la poursuite sans effet malgré les multiples relances effectuées, la clôture pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire/liquidation judiciaire, le décès du propriétaire avec demande de renseignement négative,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 990.14 € sur le budget SPANC,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve :

- l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 990.14 €
- le mandatement de la dépense de 990.14 € au compte 6541 – chapitre 65 – section de fonctionnement : « créances admises en non-valeur » sur le budget SPANC de l'exercice 2018.

MARCHES PUBLICS :

11- Marché « Enlèvement, transport des différents déchets collectés dans les déchetteries intercommunales (2013-2018) » - avenant n°1 de prolongation de la durée du marché

Par délibération en date du 3 octobre 2013, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'enlèvement et au transport des différents déchets collectés dans les déchetteries intercommunales (2013-2018). Ce marché a été notifié à la société PASINI SAS – 83210 La Farlède et est entré en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2013 pour un montant prévisionnel annuel de 213 052,95 € HT par an pour une durée de 5 ans.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, dès 25 000 € HT, l'ensemble de la procédure de consultation doit être dématérialisée. Or, la mise à jour du logiciel métier et du profil acheteur qui permettent la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation, a pris du retard.

Afin de pouvoir prendre en compte la nouvelle réglementation sur la dématérialisation des marchés publics et de relancer un appel d'offres ouvert européen dans des conditions juridiques sécurisées, il est proposé de prolonger le marché actuel pour une durée de 6 mois à compter de son expiration, soit le 30 novembre 2018.

La prolongation du marché pour une durée de 6 mois a pour effet d'augmenter le montant initial du marché d'environ 106 000 € HT, soit une incidence financière de 10%.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 28 novembre 2018 concernant l'avenant n°1 de prolongation du marché,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 portant prolongation de la durée du marché pour une période de 6 mois et d'autoriser le Président à le signer.

12- Contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Pays de Sommières 2017-2019 – lot 5 « prestations statutaires » avenant n°1 – réévaluation du montant de la prime

Par délibération en date du 27 octobre 2016, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Pays de Sommières 2017-2019.

Le lot n°5 « prestations statutaires » a été notifié au groupement SOFAXIS/AXA – 18110 VASSELAY et est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un taux de prime de 2,53% de la masse salariale, ce qui représente environ 69 000 € TTC de prime par an.

Or, la communauté de communes connaît depuis 2017 une sinistralité dégradée avec notamment l'augmentation des congés de Longue Durée et de Longue Maladie ainsi que des accidents de travail. Il s'avère donc nécessaire de ré-évaluer le montant de la prime du marché d'assurances statutaires, afin de prendre en compte la nécessité pour l'assureur de provisionner les arrêts d'ores-et-déjà connus (et ne s'inscrivant donc plus dans le cadre de la gestion du risque inconnu à venir) et de revaloriser la gestion du risque pour l'année 2019, dernière année du contrat.

Après négociations, le groupement SOFAXIS/AXA propose une nouvelle proposition à un taux de prime de 3,80% avec un taux de remboursement à des indemnités journalières à 100% avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt pour les longues maladies/longues durées, soit une incidence financière de 50,20%.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mercredi 28 novembre 2018, concernant l'avenant n°1 de réévaluation du taux de prime pour le lot 5 « assurances statutaires »,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité moins une abstention, d'approuver l'avenant n°1 au lot 5 « prestations statutaires » portant réévaluation du taux de prime et d'autoriser le Président à le signer.

ECONOMIE :

13- Politique locale du commerce : définition de l'intérêt communautaire

Le Président rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Ainsi le transfert de compétences de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire qui doit être délibéré au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

La loi n'apporte pas de précision sur cette compétence. Elle peut cependant être définie comme suit :

- Elaboration d'une stratégie commerciale
- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Chartes et les schémas de développement commercial
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC)
- Revitalisation des cœurs de villes
- Aide à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat
- Conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat
- Locations de locaux commerciaux et développement des boutiques éphémères
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat
- Urbanisme commercial
- Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre
- Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat
- Ouverture dominicale des commerces
- Animations commerciales (événements, marchés à thèmes...)
- Relations avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective

- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales
- Gestion des friches commerciales
- Etc...

Compte tenu des délais imposés, le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur un groupe de compétences très restreint qu'exerce déjà la communauté de communes :

- Aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat en co-financement du dispositif européen LEADER

Et pour l'année 2019, de réfléchir en lien avec les communes et la commission développement économique à de nouvelles compétences qui permettraient de mettre en œuvre le plan d'actions défini dans le projet de territoire :

- Etudes et observations des dynamiques commerciales/élaboration d'une stratégie commerciale : actuellement, les services commerciaux de première nécessité sont concentrés dans les villes centres. De même pour les services commerciaux secondaires. Par ailleurs, l'offre de commerces ambulants à destination des personnes est peu mobile. L'enjeu pourrait être de réfléchir à l'accessibilité aux commerces de première nécessité pour les personnes exclues de la mobilité
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animations et de promotion commerciale collective
- Le maintien de cœurs de villages vivants

Le conseil communautaire à l'unanimité, décide d'acter l'action suivante comme d'intérêt communautaire :

- Aides directes aux entreprises du commerce et de l'artisanat en co-financement du dispositif européen LEADER

Un membre du conseil souhaiterait qu'on examine ce genre de dossier dans le cadre d'une commission développement économique avant d'en délibérer en conseil communautaire.

14- Ouverture dominicale des commerces – avis sur le projet d'arrêté municipal relatif à la dérogation accordée par le maire de Calvisson pour l'année 2019-« U express »

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque ce nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend dans ce cas sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Sommières avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté municipal du maire de Calvisson portant sur une autorisation d'ouverture dominicale en 2019 de 10 dimanches : 14 juillet, 21 juillet, 28 juillet, 4 août, 11 août, 18 août, 25 août, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre concernant l'enseigne « U Express ».

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la communauté de communes de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

Pour l'année 2019, en l'absence de données précises sur les effets de ces dérogations et constatant que celles-ci n'ont pas précédemment posé de difficultés dans leur mise en œuvre, le président proposera au conseil communautaire d'émettre un avis favorable pour le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales de l'enseigne « U Express » proposés par le maire de Calvisson. Ce

dernier aura à charge la consultation préalable des organisations d'employeurs et de celles des salariés des secteurs.

Le conseil communautaire par 4 voix contre, 4 abstentions et 21 voix pour, décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale de l'enseigne « U Express » en 2019 pour les dates suivantes :

- 14 juillet,
- 21 juillet,
- 28 juillet,
- 4 août,
- 11 août,
- 18 août,
- 25 août,
- 15 décembre,
- 22 décembre
- 29 décembre

Un débat s'engage sur la pertinence d'ouvrir ces grandes surfaces les 12 dimanches autorisés, sans nécessairement consulter les employés. La commune de Villevieille avait refusé cette demande au début de l'année. Monsieur André SAUZEDE, en tant que maire de Calvisson, soutient lui la demande de l'enseigne « U EXPRESS ».

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

15- Projet Educatif de Territoire (PEDT 2018-2021) : Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention PEDT avec les partenaires institutionnels

Par délibération n°3 du 31 mai 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un avenant au PEDT prenant en compte l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

Les modifications concernaient principalement :

- Les horaires des écoles et l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours
Lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le fonctionnement des centres de loisirs les mercredis
- La suppression des Temps d'activités périscolaires
- Le développement de l'un des axes du PEDT : la structuration des accueils de loisirs périscolaires

Le Projet déposé après validation du conseil communautaire du 31 mai 2018 a été analysé et approuvé par chaque service co-signataires de la convention relative au PEDT.

L'approbation de ce projet marque ainsi la reconnaissance par les partenaires institutionnels de la démarche dans laquelle la collectivité s'est engagée et ouvre droit aux :

- Versements de **la prestation de service ordinaire** (PSO) versée par la CAF à la CCPS suite aux déclarations des activités en accueil de loisirs périscolaires.
- Allègements réglementaires (en terme de taux d'encadrement applicables) et aux dérogations nécessaires pour la direction des accueils.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention pour 2018-2021 relative au Projet Educatif de Territoire porté par la Communauté de Communes du Pays de Sommières et approuvé par les services de l'Etat et de la CAF

QUESTIONS DIVERSES :

ADMINISTRATION GENERALE

16- Vente d'un terrain intercommunal, commune de Villevieille – prolongation de délai de la promesse unilatérale de vente signée avec la société HECTARE

Le Président rappelle que par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire l'avait autorisé à signer un avenant à la Promesse Unilatérale de Vente conclue les 28 et 29 septembre 2017 avec la société OPUS Développement qui autorisait la substitution par la société HECTARE.

La date d'expiration de la promesse avait été fixée au 30 novembre 2018 à douze heures avec l'engagement de la société HECTARE de verser à la signature de l'avenant un acompte de 30 000 € sur le compte du Notaire.

La société HECTARE a respecté ses obligations en versant l'indemnité d'immobilisation. Le permis d'aménager modificatif sera acquis début décembre, il permettra son transfert au profit d'HECTARE.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de repousser la date d'expiration de la promesse unilatérale de vente au 21 décembre 2018 au lieu du 30 novembre et d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant de prolongation.

ADMINISTRATION GENERALE :**17- Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mise à disposition d'un véhicule à l'usage de 4 communes de la Communauté de Communes du Pays de Sommières**

La Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite mettre à disposition des communes d'ASPERES, LECQUES, SAINT-CLEMENT et SALINELLES un véhicule pour le transport à titre gratuit de leurs habitants.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Président à rédiger et signer une convention avec le maire de chaque commune pour organiser l'utilisation du véhicule et établir la participation financière de chaque commune.

Un projet de convention est consultable au siège de la C.C.P.S., il sera nécessaire de le compléter en concertation avec les maires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à rédiger et signer cette convention.

Fait à Sommières, le 12 décembre 2018

Le Président – Pierre MARTINEZ.

